NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/347
6 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Cinquante-deuxième session
Points 28, 59, 95, 96, 98, 104, 112,
146 et 152 de l'ordre du jour

CONGRÈS UNIVERSEL SUR LA QUESTION DU CANAL DE PANAMA

QUESTION DE LA REPRÉSENTATION ÉQUITABLE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ ET DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE SES MEMBRES ET QUESTIONS CONNEXES

QUESTIONS DE POLITIQUE MACROÉCONOMIQUE

QUESTIONS DE POLITIQUE SECTORIELLE

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL

MESURES VISANT À ÉLIMINER LE TERRORISME INTERNATIONAL

Lettre datée du 28 août 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de coordonnateur des États membres du Groupe de Rio, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des déclarations suivantes du onzième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe de Rio, tenu à Asunción, les 23 et 24 août 1997 :

— Déclaration d'Asunción (annexe I);

— Déclaration sur le renforcement de l'Organisation des Nations Unies et la réforme du Conseil de sécurité (annexe II);

— Déclaration sur la défense de la démocratie (annexe III);

— Déclaration sur les mesures unilatérales (annexe IV).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale au titre des points 28, 59, 95, 96, 98, 104, 112, 146 et 152 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) B. Hugo SAGUIER CABALLERO

Annexe I

DÉCLARATION D'ASUNCIÓN ADOPTÉE AU ONZIÈME SOMMET DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DU GROUPE DE RIO, TENU À ASUNCIÓN, LES 23 ET 24 AOÛT 1997

Principes et valeurs communs

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays du Dispositif permanent de consultation et de concertation politique dit Groupe de Rio, réunis à Asunción (Paraguay), les 23 et 24 août 1997, réaffirmons les principes, objectifs et valeurs partagés par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, qui visent à garantir la paix et le bien public, à défendre la démocratie représentative et à construire un projet commun, fondé sur la coopération et l'intégration, dans le but d'améliorer les conditions de vie de nos peuples, dans le respect de la souveraineté, de l'autodétermination et de l'égalité juridique des États.

2. Réunis à nouveau au nom de ces principes et objectifs, nous saluons de nouveau la contribution inestimable du Groupe de Rio à l'intégration, à l'unité et à la solidarité régionales et réaffirmons notre engagement et notre volonté de renforcer et de préserver le Groupe de Rio, mécanisme le plus représentatif de consultation et de concertation politique de la région et interlocuteur privilégié des autres régions et pays.

3. À cet égard, nous constatons avec satisfaction les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des engagements pris depuis la création du Dispositif, en particulier en ce qui concerne l'adoption de mesures concertées pour la défense, le renforcement et la consolidation de la démocratie dans notre région.

Les défis du renforcement de la démocratie

4. En tant que dirigeants attachés au respect absolu des institutions et de l'État de droit, nous devons prendre des mesures pour relever les défis qui se présentent à nous et promouvoir le respect de l'éthique et des principes démocratiques.

5. Nous reconnaissons qu'il est indispensable de favoriser la participation effective et responsable des citoyens à la vie publique, de contribuer au renforcement des partis politiques, de promouvoir les organisations civiles et de les encourager à apporter leur voix au dialogue sur les sujets d'intérêt public, en tenant compte de leur diversité interne, en signe de respect d'autrui et de pluralisme. Dans ce contexte, nous jugeons nécessaire de conjuguer nos efforts, en tant que citoyens et dirigeants, pour garantir une plus grande transparence dans la gestion des affaires publiques, le respect des institutions démocratiques, ainsi qu'une réelle participation sociale.

6. Nous nous engageons de nouveau à lutter contre le trafic de drogues et les délits connexes, le terrorisme et la corruption, fléaux qui mettent en péril la stabilité des institutions démocratiques et la sécurité publique, et réaffirmons notre volonté de promouvoir et de garantir le plein exercice des droits fondamentaux de la personne humaine.

7. À cet effet, nous nous engageons à continuer de coopérer pour prévenir ces délits, grâce au perfectionnement constant de nos législations nationales et des institutions judiciaires, en mettant l'accent sur la prévention par l'éducation.

L'éducation en faveur de la démocratie et lignes d'action

8. Nous sommes convaincus qu'en donnant un nouvel élan à l'Éducation intégrée et intégratrice en faveur de la démocratie en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans un contexte d'interdépendance croissante, de développement technologique et de mondialisation, nous contribuerons à renforcer la culture du civisme et de la démocratie, fondée sur le respect absolu des droits de l'homme. Nous affirmons notre attachement aux valeurs que sont la tolérance, la solidarité, l'équité et le respect de la diversité et de l'identité culturelle de nos peuples, valeurs qui nous permettront de défendre et de renforcer le fonctionnement de la démocratie et, ainsi, de promouvoir le développement économique et social, de favoriser la mobilité et l'ascension sociale des individus et, enfin, de garantir la cohésion et l'intégration socioculturelle.

9. À cet égard, les Déclarations de Bariloche et de Viña del Mar, faites lors des cinquième et sixième Sommets ibéro-américains, sont particulièrement importantes.

10. Dans ce contexte, et afin de promouvoir la culture du civisme et de la démocratie, nous convenons d'adopter les mesures suivantes :

a) Intégrer aux projets éducatifs nationaux des objectifs et des programmes qui visent à inculquer les valeurs démocratiques à tous les niveaux, afin de promouvoir l'éthique, la solidarité et la probité. À cette fin, il faudra encourager les enseignants, les familles et les élèves à contribuer à la conception et à la mise en oeuvre des projets visant à faire des élèves de véritables démocrates;

b) Prier les ministres compétents de définir des axes de coopération, tant au niveau régional qu'international, dans le domaine de l'éducation en faveur de la démocratie. À cet égard, il convient d'intensifier la coopération et les échanges de données d'expérience, condition essentielle du renforcement et de l'approfondissement de la démocratie. De même, il faudra établir des mécanismes adaptés pour la mise en oeuvre de programmes qui contribueront à améliorer la formation et encourageront les échanges entre jeunes et organisations de jeunes dans la région;

c) Renforcer et élargir l'enseignement de l'histoire, en insistant sur la connaissance, la compréhension et l'union des peuples, afin de contribuer à la formation de la culture politique de la société, de favoriser les échanges interculturels et d'aider les individus à définir leur propre identité;

d) Encourager la participation active, dans leurs domaines de compétence, des médias et des professionnels de la communication de la région, afin de renforcer la culture du civisme et de la démocratie par la création de formes de coopération et d'échange de données d'expérience;

e) Décider d'une action commune dans le domaine de l'éducation en faveur de la démocratie, en vue du deuxième Sommet panaméricain, qui sera organisé au Chili en avril 1998, où l'éducation sera l'un des principaux sujets de discussion. Nous souhaitons également que les réflexions du Groupe de Rio dans ce domaine puissent être utiles lors du débat sur les valeurs éthiques de la démocratie, au cours du septième Sommet ibéro-américain qui se tiendra au Venezuela.

Commerce, développement et intégration

11. Nous réaffirmons notre conviction qu'il est essentiel, pour la stabilité des institutions démocratiques, de parvenir à un développement économique et social durable, qui nous permettra d'améliorer les conditions de vie des populations. De même, nous estimons que le commerce est un élément fondamental du développement de nos pays, favorisé par la mise en oeuvre de réformes économiques qui se sont accompagnées de politiques destinées à permettre aux populations de tirer le meilleur parti possible de la croissance économique.

12. Nous nous engageons de nouveau à appliquer la Déclaration de principes, le Plan d'action et les accords du Sommet des Amériques sur le développement durable, organisé en décembre 1996 à Santa Cruz de la Sierra (Bolivie), qui constituent une étape importante dans les efforts déployés par la région pour agir aux niveaux national et international dans ce domaine, en s'attachant à la fois aux objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Nous engageons les organisations, organismes et institutions financières internationaux à continuer de collaborer au développement de nos pays.

13. Nous soulignons également que nous approuvons le programme adopté à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies pour promouvoir la mise en oeuvre du programme Action 21 adopté lors du Sommet de la Terre, afin d'éviter toute marche arrière dans la mise en oeuvre des engagements pris par la communauté internationale concernant le développement durable.

14. Nous faisons nôtres les principes du régionalisme ouvert, dans le cadre d'un système commercial multilatéral, libre, non discriminatoire et transparent, qui favorise l'intégration de nos économies dans le système économique international. Dans ce contexte, nous prions instamment les pays membres de l'OMC de mettre en application les accords conclus lors du Cycle d'Uruguay du GATT, afin d'améliorer le fonctionnement du système commercial multilatéral, ce qui devrait favoriser les échanges commerciaux entre notre région et le reste du monde.

15. Nous nous félicitons des processus d'intégration et de libre-échange qui se mettent en place en Amérique latine et aux Caraïbes, tant au niveau bilatéral qu'au niveau sous-régional. Les progrès réalisés par le Marché commun du Sud (MERCOSUR), la Communauté andine, le G-3, le Marché commun centraméricain, la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et d'autres mécanismes d'intégration constituent autant de signes encourageants pour le développement futur du libre-échange dans le cadre d'un régionalisme ouvert.

16. Nous nous engageons de nouveau à conclure les négociations visant à créer la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) au plus tard en 2005. À cet effet, nous sommes favorables à l'idée d'engager les négociations à l'occasion du deuxième Sommet des Amériques, qui se tiendra à Santiago du Chili en avril 1998. Nous décidons également de mettre au point, dans les mois à venir, une stratégie régionale commune, dans le cadre des travaux de la ZLEA, afin de garantir le succès du Sommet de Santiago.

17. Nous reconnaissons l'importance de la défense des droits du travail et de la relation entre le commerce et l'environnement. Cependant, nous estimons que ces questions doivent être examinées uniquement dans les instances internationales compétentes, à savoir l'Organisation internationale du Travail pour les questions relatives au travail et le Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour ce qui est des liens entre l'environnement et le commerce international, conformément aux décisions prises lors de la réunion de l'OMC à Singapour en novembre 1996.

18. Nous estimons qu'il faut créer des conditions propices aux investissements dans les zones les plus défavorisées de la région, afin de favoriser une croissance qui ferait une large place au développement humain.

19. Nous réaffirmons notre satisfaction devant les progrès réalisés en matière d'intégration en Amérique latine et dans les Caraïbes, et soulignons que l'intégration ne doit pas être considérée uniquement comme un moyen d'améliorer le commerce mais comme un processus de développement harmonieux de la région dans son ensemble, qui profiterait à toutes les couches de la société.

Sommet des chefs d'État et de gouvernement d'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Union européenne

20. Nous constatons que le dialogue politique entretenu ces dernières années entre l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Union européenne a permis de nouer de meilleures relations et a facilité la création de nouveaux mécanismes de coopération.

21. Nous sommes favorables au principe de l'organisation d'un sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays de l'Union européenne et de notre région. La concrétisation de cette idée constituera une étape essentielle dans l'approfondissement de nos relations. À cet effet, il importe de procéder ensemble à des travaux préparatoires afin de définir la portée et les objectifs de cette collaboration.

Septième Sommet ibéro-américain

22. Nous nous engageons de nouveau à prendre part au septième Sommet ibéro-américain organisé par le Venezuela, les 8 et 9 novembre 1997, convaincus que le thème "Les valeurs éthiques de la démocratie", qui y sera examiné, offrira une bonne occasion d'approfondir et de renforcer la démocratie dans nos pays.

Deuxième Sommet panaméricain

23. Nous accordons une grande importance à la tenue du deuxième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des Amériques, qui aura lieu les 18 et 19 avril 1998 à Santiago du Chili, étant convaincus que cette rencontre permettra d'accomplir des progrès tangibles décisifs sur la voie de la coopération et de l'intégration dans les Amériques.

24. Nous affirmons notre engagement en faveur de cette utile initiative, qui vise à approfondir le dialogue et les consultations au niveau des Amériques et nous soulignons le rôle important que jouent les concertations du Groupe de Rio pour le succès de cette entreprise.

Congrès universel sur la question du canal de Panama

25. Nous réaffirmons l'importance que revêt le Congrès universel sur la question du canal de Panama, qui doit se réunir du 7 au 10 septembre 1997, en tant qu'instance ouverte à la communauté internationale dans son ensemble, en vue d'introduire un mécanisme de consultation pour examiner concrètement le rôle que doit jouer le canal de Panama au XXIe siècle ainsi que les plans d'expansion de ses services que le Gouvernement panaméen préconise par l'intermédiaire du Conseil d'administration de la Commission du canal de Panama. Nous sommes convaincus que le Congrès encouragera l'expansion du commerce mondial et la croissance économique intrarégionale et qu'il favorisera la coopération internationale sur la base du principe selon lequel le canal interocéanique de Panama sera ouvert à tous les usagers de tous les pays du monde dans des conditions d'égalité et de neutralité la plus stricte.

Réforme de l'Organisation des Nations Unies

26. Nous reconnaissons qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies procède à une réforme de ses institutions afin que ses organes et méthodes de travail répondent aux nouvelles réalités de la communauté internationale et permette à l'Amérique latine et aux Caraïbes de prendre part comme il se doit aux travaux de l'Organisation.

Mesures unilatérales

27. Nous nous déclarons à nouveau fermement opposés à l'application unilatérale et extraterritoriale de lois nationales, considérant qu'il s'agit d'une violation de la souveraineté nationale, qui est un principe fondamental du droit international et de la Charte des Nations Unies. Dans le contexte des relations internationales, ce type de mesures est préjudiciable au commerce, aux investissements et à la coopération.

28. Nous donnons pour instructions à nos ministres et représentants de continuer à coopérer en la matière, en s'attachant plus particulièrement au suivi des progrès accomplis.

Trafic illicite des drogues et infractions s'y rapportant

29. Nous réaffirmons que la lutte contre le trafic illicite des drogues doit être globale et qu'elle exige une action concertée de l'ensemble des pays de la région sur la base d'une coopération internationale montrant que la responsabilité en est partagée entre eux tous. La lutte contre ce fléau et contre les infractions qui s'y rapportent doit être menée dans le plein respect des lois de chaque pays et sur la base des conventions internationales en la matière. C'est pourquoi nous nous félicitons de la signature de la "Stratégie américaine contre les drogues", par laquelle nous, pays du continent américain, nous sommes engagés à nous attaquer concrètement à ce problème.

30. Nous constatons avec inquiétude que la consommation et l'utilisation illicites de stupéfiants a considérablement augmenté dans le monde entier. C'est pourquoi nous estimons qu'il est nécessaire de procéder à une analyse des stratégies antidrogue mises en place par les instruments internationaux en vigueur en la matière, qui, se fondant sur une conception globale du problème, mette l'accent sur ce qui a trait aux programmes visant à réduire la demande.

31. Nous constatons aussi avec inquiétude que la production et la consommation des drogues synthétiques ont augmenté, phénomène qui appelle une plus grande attention de la part de la communauté internationale.

32. Nous nous félicitons du travail qu'a accompli le Groupe de travail spécial sur les drogues, auquel il reste encore à définir la position commune des pays membres du Groupe de Rio en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre les drogues illicites, qui aura lieu en 1998. Le Groupe devrait s'attacher à formuler des propositions précises comportant des mesures concrètes, en vue de réduire la demande illicite de drogue dans tous les pays, promouvoir des programmes de développement pour remplacer les cultures illicites de drogue et encourager l'adoption de formules efficaces pour lutter contre le blanchiment de l'argent, le trafic illicite des armes et le détournement de précurseurs chimiques à des fins illicites.

33. Nous soulignons qu'il importe d'augmenter les ressources, bilatérales et multilatérales, destinées à financer les programmes et projets de développement de remplacement, lesquels devraient tenir compte des aspects sociaux et économiques du phénomène du trafic des drogues afin de répondre aux besoins des populations qui pratiquent la culture illicite.

Terrorisme

34. Nous réaffirmons les déclarations du Groupe ainsi que celles de la Conférence spéciale interaméricaine sur le terrorisme, tenue en 1996, selon lesquelles les actes de terrorisme constituent des infractions graves au droit commun et une violation systématique délibérée des droits des individus.

35. En outre, nous rappelons le communiqué du Groupe de Rio du 23 avril de l'année en cours, dans lequel nous nous félicitions de la libération des otages à Lima (Pérou).

36. Nous nous félicitons également de ce que les démarches entreprises par le Gouvernement colombien pour des raisons humanitaires aient débouché sur la libération de 70 soldats colombiens détenus par un groupe de guérilleros.

37. Nous nous engageons à renforcer le cadre juridique et politique ainsi qu'à développer des mécanismes de coopération judiciaire entre nos pays afin de lutter efficacement contre le terrorisme.

Coopération dans la lutte contre la corruption

38. Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur de la Convention interaméricaine contre la corruption, qui constitue le premier instrument international de lutte contre cette infraction grâce à des mécanismes de coopération visant à défendre nos institutions démocratiques et nous réaffirmons notre volonté politique de continuer de rechercher d'autres mécanismes pour poursuivre la lutte contre ce fléau.

39. Dans ce contexte, nous soulignons l'importance de la huitième Conférence internationale contre la corruption, qui aura lieu à Lima du 7 au 11 septembre de l'année en cours.

Renforcement de la confiance et de la sécurité internationales

40. Nous sommes toujours résolus à faire de la région une zone exempte de mines terrestres antipersonnel, nous convenons de prendre part activement au "Processus d'Ottawa" en vue de l'interdiction des mines antipersonnel et nous nous engageons à oeuvrer de concert pour faire de notre région la première de la planète qui soit exempte de ce type d'armements.

41. Nous considérons que l'Amérique latine et les Caraïbes ont un rôle fondamental à jouer dans l'application pleine et efficace des instruments qui réglementent la possession, la fabrication et le transfert d'armes de destruction massive et nous réaffirmons notre ferme intention de veiller à ce que notre région reste dépourvue de ces armes et ne connaisse pas la course aux armements.

42. Nous nous déclarons résolus à mettre en pratique des mesures de consultation et des mesures propres à instaurer la confiance, en tenant compte de la nécessité d'approfondir le dialogue et la coopération politique afin de créer des conditions de plus grande transparence, de stabilité et de sécurité et, notamment, d'établir un processus de consultation sur la limitation et le contrôle des armes classiques, conformément aux recommandations de la Déclaration de Santiago sur les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité approuvée en novembre 1995.

43. Nous souhaitons que les négociations relatives à la Convention contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes connaissent une heureuse issue afin que cet instrument interaméricain puisse être ouvert à la signature en 1997; il témoignerait, en effet, de l'engagement résolu de tous les pays du continent américain à lutter contre le crime organisé, le terrorisme et la violence; c'est pourquoi nous espérons qu'il entrera en vigueur dans les meilleurs délais.

Travailleurs migrants

44. Nous tenons à souligner que les États d'origine et les États d'accueil des travailleurs migrants sont tenus de renforcer la coopération dans le domaine des migrations. C'est pourquoi nous insistons pour que soient prises d'un commun accord des mesures visant à garantir aux travailleurs migrants le plein exercice de leurs droits de l'homme et à leur assurer le bien-être social et économique.

45. Nous exprimons notre profonde préoccupation devant les manifestations croissantes de racisme, de xénophobie et d'autres formes de discrimination et les traitements inhumains et dégradants, dont sont victimes les travailleurs migrants dans certains pays; aussi sommes-nous d'avis qu'il convient d'encourager les pays à s'engager à assurer le respect des droits de l'homme et de la dignité de toutes les personnes.

46. Nous accordons beaucoup d'importance aux initiatives actuellement prises par l'Organisation des Nations Unies en la matière dans les résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme et par l'Organisation des États américains ainsi qu'aux instruments bilatéraux que les États intéressés pourraient conclure.

Nouvel Ordre humain international

47. Nous avons aussi eu un échange de vues au sujet de l'appel à un nouvel Ordre humain international reposant sur un développement axé sur les personnes et nous reconnaissons que ce concept place le bien-être des populations et la justice sociale au centre du développement, tant au niveau national qu'international.

Fonds d'intégration régional

48. Nous prenons note de l'initiative de la Communauté des Caraïbes visant à créer, dans le contexte des négociations en vue de la création d'une zone de libre-échange des Amériques, un fonds d'intégration régional qui servira à remédier aux déséquilibres entre les pays des Amériques les plus développés et ceux qui le sont le moins.

Coopération internationale en faveur du Guatemala

49. Les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Groupe de Rio se félicitent que l'Accord de paix ferme et durable au Guatemala, signé le 29 décembre 1996, ait été respecté selon les conditions fixées. Nous lançons un appel à la communauté internationale et aux organismes financiers internationaux pour qu'ils continuent d'appuyer le processus de pacification dans ce pays, en accordant une attention particulière aux secteurs les plus touchés par le conflit et en trouvant des formules qui permettront d'assouplir les conditions de l'aide accordée à ce pays et de favoriser l'afflux des ressources.

Tourisme

50. Nous constatons avec satisfaction la croissance du tourisme dans nos pays, secteur qui contribue considérablement au développement de la région par son influence sur l'emploi, les investissements et le rapprochement des peuples. C'est pourquoi nous appuyons les initiatives prises par la Commission du tourisme de l'Amérique du Sud (COTASUR) en vue de la création d'un programme de promotion concerté du tourisme (PROSUR) ainsi que les efforts de coopération visant à promouvoir ce secteur important dans toute l'Amérique latine et les Caraïbes.

51. Compte tenu de l'importance que nous accordons aux questions concernant la "Défense de la démocratie", la "Réforme de l'Organisation des Nations Unies" et les "Mesures unilatérales", nous décidons de faire figurer ci-après des déclarations s'y rapportant expressément.

52. Nous donnons pour instructions à nos ministres des relations extérieures d'assurer le suivi des décisions adoptées par le Groupe, par l'intermédiaire du secrétariat provisoire et du Groupe des Trois.

53. Nous décidons de tenir le douzième Sommet des chefs d'État et de gouvernement dans la ville de Panama (République du Panama), les 4 et 5 septembre 1998.

54. Nous, chefs d'État et de gouvernement réunis à Asunción, adressons nos remerciements au Président de la République du Paraguay, M. Juan Carlos Wasmosy, à son gouvernement et au peuple paraguayen pour leur hospitalité, ainsi que pour l'excellente organisation du onzième Sommet du Dispositif permanent de consultation et concertation politique.

FAIT à Asunción, capitale de la Réplique du Paraguay, en langues espagnole, portugaise et anglaise, les trois textes faisant également foi, le vingt-quatrième jour du mois d'août de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Président de l'Argentine

(Signé) Carlos Saúl MENEM

Le Président de la Bolivie

(Signé) Hugo Bánzer SUÁREZ

Le Président du Brésil

(Signé) Fernando Henrique CARDOSO

Le Président du Chili

(Signé) Eduardo Frei RUIZ-TAGLE

Le Président de la Colombie

(Signé) Ernesto Samper PIZANO

Le Président de l'Équateur

(Signé) Fabián Ernesto Alarcón RIVERA

Le Ministre des affaires étrangères du Guyana

(Signé) Clement ROHEE

Le Président du Mexique

(Signé) Ernesto Zedillo PONCE DE LEÓN

Le Président du Paraguay

(Signé) Juan Carlos WASMOSY MONTI

Le Président de l'Uruguay

(Signé) Julio María SANGUINETTI

Le Ministre des affaires étrangères du Honduras

(Signé) José Delmer URBIZO

Le Président du Panama

(Signé) Ernesto Pérez BALLADARES

Le Président du Pérou

(Signé) Alberto FUJIMORI FUJIMORI

Le Président du Venezuela

(Signé) Rafael CALDERA

Annexe II

DÉCLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LA RÉFORME DU CONSEIL DE SÉCURITÉ ADOPTÉE LE 24 AOÛT 1997, AU ONZIÈME SOMMET DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DU GROUPE DE RIO

Nous, chefs d'État et de gouvernement réunis à Asunción à l'occasion du onzième Sommet du Groupe de Rio, réaffirmant la Déclaration de Rio de Janeiro adoptée au mois de septembre 1994 sur le processus d'élargissement de réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, déclarons ce qui suit :

1. Nous réaffirmons notre pleine adhésion aux principes du multilatéralisme, en particulier à l'égalité souveraine des États et au respect de l'ordre juridique comme fondement de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi, nous estimons qu'il est nécessaire de renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies de faire face aux nouveaux défis de la réalité internationale. Nous accueillons donc avec satisfaction l'initiative du Secrétaire général, qui a présenté un vaste programme de réforme à l'Assemblée générale le 16 juillet dernier. Nous appuyons, en particulier, les propositions tendant à accroître l'efficacité du Secrétariat et celles qui mettent l'accent sur les activités visant à promouvoir le développement économique et social.

2. Nous estimons par conséquent que les réformes à entreprendre sont fondamentales, puisque c'est grâce à elles que les institutions internationales pourront relever les nouveaux défis auxquels la communauté internationale est confrontée.

3. Compte tenu de l'importance que présente le processus de réforme de l'Organisation, nous continuerons à en suivre l'évolution et à mener les consultations nécessaires à cet effet.

4. Nous réaffirmons les termes de la Déclaration adoptée par les chefs d'État à Rio de Janeiro en 1994, qui exprimait la grande importance que nous accordons au processus d'élargissement et de réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies en vue de corriger les déséquilibres de sa composition actuelle, d'améliorer les mécanismes selon lesquels sont prises ses décisions et de conférer une plus grande transparence à ses débats, pour qu'il représente plus équitablement l'ensemble des pays Membres de l'Organisation.

Par ailleurs, nous réaffirmons qu'en raison de sa tradition juridique et sa contribution à la cause de la paix, la région de l'Amérique latine et des Caraïbes doit être prise en considération dans tout élargissement du Conseil de sécurité.

5. À cet effet, nous déclarons que les postes qui seront attribués à la région seront pourvus selon un processus offrant une possibilité réelle d'y accéder démocratiquement, ce qui en garantira la validité juridique et la légitimité politique des résultats.

6. Nous réaffirmons que la réforme du Conseil de sécurité doit se faire dans le respect des principes de la répartition géographique et de l'égalité souveraine des États.

7. Nous pensons également qu'une réforme fondée sur une distinction discriminatoire entre pays en développement et pays développés serait inacceptable.

8. Compte tenu du respect des principes démocratiques et considérant que les circonstances qui régnaient en 1945 ne sont plus les mêmes aujourd'hui, nous réaffirmons que l'idéal serait de tendre à l'élimination totale du veto. Dans un premier temps, il faut en limiter strictement l'usage aux questions qui font l'objet du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

9. Nous soulignons l'importance à accorder à la transparence des débats du Conseil de sécurité et au processus selon lequel sont prises ses décisions. Nous notons avec satisfaction que des améliorations ont été récemment apportées à ses procédures et à ses méthodes de travail. Nous considérons qu'il devrait y avoir plus de réunions publiques et de réunions d'orientation, notamment lorsque le Secrétaire général ou ses envoyés spéciaux présentent des rapports.

Par ailleurs, il conviendrait que les États non membres soient invités à participer aux consultations officieuses du Conseil, conformément aux dispositions des Articles 31 et 32 de la Charte. D'autres mesures tendant à accroître la transparence des débats du Conseil de sécurité et à en rendre les décisions plus légitimes, qui ont été proposées dans le cadre de l'Assemblée générale, rencontrent aussi notre agrément.

10. Nous considérons que l'élargissement du Conseil de sécurité, la révision de ses méthodes de travail et la question du veto sont les éléments sur lesquels doit porter la réforme du Conseil et qu'ils doivent faire l'objet d'un seul et même accord.

11. Nous réitérons la volonté de nos gouvernements de continuer à participer activement aux travaux du Groupe de travail afin de parvenir à un accord général.

12. Compte tenu de ce qui précède et considérant l'évolution de la question et son importance politique, nous avons décidé de demander à nos ministres des relations extérieures de poursuivre les consultations sur la question, en tenant compte de l'intérêt régional et dans le but de parvenir à un accord.

Annexe III

DÉCLARATION SUR LA DÉFENSE DE LA DÉMOCRATIE ADOPTÉE LE 24 AOÛT 1997 AU ONZIÈME SOMMET DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DU GROUPE DE RIO

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement du Groupe de Rio, avons eu un échange de vues approfondi sur la nécessité de préserver et de renforcer la démocratie représentative, dont les valeurs sont communes aux membres de notre groupe et dont l'exercice effectif est pour eux une obligation.

2. Nous sommes convaincus que c'est de la démocratie représentative que les systèmes politiques tiennent leur légitimité et que d'elle dépendent la paix, la stabilité et le développement de la région ainsi que le processus d'intégration de l'hémisphère dans lequel nos pays sont engagés.

3. Nous convenons tous que l'élimination de l'extrême pauvreté, le règne de la justice sociale, la promotion de formes de participation des citoyens, tout comme l'amélioration des conditions de vie et du bien-être général de nos populations sont des objectifs permanents de nos pays et que l'instauration d'une coopération et d'une coordination entre gouvernements démocratiques permettra de les atteindre plus facilement.

4. Nous réaffirmons que la défense et le respect des valeurs morales ainsi que le respect des droits de l'homme sont le fondement et la raison d'être des systèmes politiques de par la légitimité qu'ils leur confèrent et que seule la démocratie en garantit efficacement l'exercice.

5. Nous réaffirmons que tout coup porté à la démocratie dans un pays de la région constitue une atteinte aux principes qui sous-tendent la solidarité entre les États américains.

6. Aussi, avons-nous décidé, dans le souci de garantir la démocratie et le plein respect des institutions, que le secrétariat provisoire convoquerait une réunion des ministres des relations extérieures pour examiner la situation au cas où des faits portant atteinte à l'État de droit ou causant une rupture de l'ordre constitutionnel se produiraient dans un pays membre du Groupe de Rio.

Annexe IV

DÉCLARATION SUR LES MESURES UNILATÉRALES ADOPTÉE LE 24 AOÛT 1997 AU ONZIÈME SOMMET DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DU GROUPE DE RIO

1. Nous, chefs d'État des pays du Dispositif permanent de consultation et de concertation politique dit Groupe de Rio, réunis à Asunción (Paraguay), les 23 et 24 août 1997, à l'occasion du onzième Sommet du Groupe de Rio, réaffirmons notre soutien à la règle du respect du droit international, qui doit régir la conduite des États dans leurs relations entre eux et qui est un principe consacré dans la Charte des Nations Unies et la Charte de l'Organisation des États américains.

2. Nous nous élevons encore une fois contre l'application unilatérale et extraterritoriale de lois nationales, considérant qu'elle viole l'égalité juridique des États et les principes du respect de la souveraineté nationale et de la dignité des États souverains et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États, et compromet les relations de bon voisinage entre les États. Les mesures prises à ce titre ont des incidences négatives, au niveau international, sur le commerce, les investissements et la coopération. Des mesures comme la loi Helms-Burton et les récentes initiatives visant à en étendre la portée, l'évaluation des situations en matière de droits de l'homme, les garanties exigées dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite des drogues, les critères imposés en matière d'environnement et les tentatives faites pour lier la coopération à la manière de voter dans les organismes internationaux, portent atteinte aux relations d'amitié et à la coopération entre les États.

3. Nous nous engageons à continuer à nous concerter et à harmoniser nos positions dans ces domaines dans les instances régionales et internationales et à contribuer aux travaux de la Décennie des Nations Unies pour le droit international afin d'étudier plus à fond la question de l'application unilatérale et extraterritoriale des lois nationales, de renforcer le multilatéralisme grâce à l'application des conventions internationales souscrites par les États et de prendre le droit international pour guide dans la conduite de nos relations extérieures.

4. Nous répétons que nous sommes en faveur d'un dialogue constructif en la matière et que nous sommes fermement décidés à renforcer la coopération multilatérale.